

Institut de Formation aux **M**étiers de la Santé
1146, avenue du Père Soulas
34 295 Montpellier cedex 5

CENTRE DE FORMATION DE PREPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE

Directeur : P. LOMBARDO
Coordonnateur pédagogique : C. REVEL
Secrétariat : ☎ 04-67-33-88-11
Mail : formation-prep-pharm-hosp@chu-montpellier.fr

Il est obligatoire **d'effectuer une pré-inscription par internet**

à partir du
2 janvier 2021 :

CONCOURS D'ENTREE AU CFPPH

CONSIGNES INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION 2021

Epreuve écrite d'admissibilité
17 mars 2021

Epreuve orale d'admission
20 OU 21 mai 2021

CONDITIONS D'ADMISSION

Arrêté du 02 août 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière

TITRE I^{er} CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Art. 2 - La formation au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière est **accessible aux seuls candidats titulaires du brevet professionnel de préparateur en pharmacie** prévu par [l'article L. 4241-4 du code de la santé publique](#) ou de l'une des autorisations d'exercice prévues par les articles [L. 4241-7 à L. 4241-10 du même code](#)

Art. 4. - ...l'admission en formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière est subordonnée à la réussite à des épreuves de sélection. Ces épreuves sont organisées annuellement par les centres de formation autorisés pour dispenser cette formation. Les candidats peuvent s'inscrire dans le ou les centres de formation de l'inter région de leur choix.

Art. 5 - ...Pour l'accès à la formation de préparateur en pharmacie hospitalière, **peuvent également se présenter aux épreuves de sélection les candidats au brevet professionnel de préparateur en pharmacie**. Leur admission est alors subordonnée à l'obtention du brevet professionnel de préparateur en pharmacie. Ils doivent adresser la copie du diplôme ou du relevé de notes attestant de la réussite au diplôme à la direction du centre de formation de préparateur en pharmacie hospitalière ou ils se présentent avant la date de clôture de la liste des candidats admis en formation, fixée par celle-ci ...

LE PROGRAMME

Art. 8- L'épreuve **écrite** d'admissibilité, anonyme, d'une durée de **deux heures**, est notée **sur 20 points**. Elle porte sur une question d'actualité sanitaire, en relation avec le domaine pharmaceutique.

Art. 10- L'épreuve **orale** d'admission, notée sur 20 points, d'une durée de **trente minutes maximum**, consiste en un exposé suivi d'une discussion, destinés à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel. Elle est réalisée à partir d'un dossier de cinq pages maximum, fourni par le candidat, exposant son expérience professionnelle, ses motivations à la formation et son projet professionnel.

LES RESULTATS

Art. 13 – 14

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés à l'entrée de l'Institut de Formation aux Métiers de La Santé ou sur le site internet du CHU Montpellier. Les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. **Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

<http://www1.chu-montpellier.fr/fr/cfpph/concours-dentree-et-preparation-au-concours/>

Quota agréé par la Région de 30 places (hors report).

Disponibilité des dossiers : 2 janvier 2021 au **21 février 2021**

- Epreuve écrite d'admissibilité : **17 mars 2021 (présentation 1h avant)**

Publication des résultats le 24 mars 2021 à 14h

Pour être déclaré admissible : avoir obtenue une note au moins égale à 10 sur 20 à cette épreuve.

-Epreuve orale d'admission : **20 ou 21 mai 2021** (convocation individuelle)

Publication des résultats le 25 mai 2021 à 14h

Pour être déclaré admis : avoir obtenu une note au moins égale à 10 sur 20 à cette épreuve.

Les candidats sont classés par ordre de mérite :

-Sur la liste principale dans la limite des places disponibles

-Puis en rang utile sur la liste complémentaire réajustée en fonction des désistements

Art. 13

Si, dans les quinze jours suivant l'affichage des résultats, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

1^{er} étape : Effectuer une pré-inscription par internet en cliquant sur le lien suivant à partir du 2 janvier 2021:

<http://ife.chu-montpellier.fr/WebConcours/#>

Aller sur la formation de préparateur en pharmacie hospitalière



Puis cliquer sur « s'inscrire »



2 ième étape : Déposer les pièces à fournir au secrétariat du CFPPH ou les envoyer en recommandé avec AR **cachet de la poste faisant foi** avant le :

21 février 2021

à l'adresse suivante :

CFPPH
Institut de **Formation aux Métiers de la Santé**
1146, avenue du Père Soulas
34 295 Montpellier cedex 5

Les convocations pour l'épreuve écrite seront transmises par mail. En cas de non réception de celle-ci avant le 5 mars 2021, contacter le **04 67 33 88 11**.

LE DOSSIER, PIÈCES A FOURNIR

Art. 5 - ...le dossier d'inscription comporte obligatoirement les pièces suivantes :

- 📄 1° Le brevet professionnel de préparateur en pharmacie ;
- 📄 2° Une lettre de candidature ;
- 📄 3° Un curriculum vitae ;
- 📄 4° Un justificatif d'état civil en cours de validité (photocopie carte nationale d'identité)

Pour les candidats en cours de formation au BP:

- 📄 Photocopies des bulletins scolaires première année
- 📄 Attestation d'inscription dans un centre de formation au titre de la deuxième année

Les candidats doivent, en outre, acquitter le montant des droits d'inscription aux épreuves de sélection. Ces droits sont déterminés par l'organisme gestionnaire du centre de formation après avis du conseil technique.

- 📄 Fournir un chèque de 88€ à l'ordre du trésorier principal du CHU de Montpellier non remboursable en cas de désistement ou une attestation de prise en charge par l'organisme financeur.

L'admission définitive dans un centre de formation de préparateur en pharmacie hospitalière est subordonnée :

Art.16-

A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, **d'un dossier médical** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ; **d'un certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Art.17-

Les candidats retenus doivent s'acquitter des droits annuels d'inscription de 170 euros (tarif 2020) déterminé par l'organisme gestionnaire du centre de formation après avis du conseil technique intéressé.